

# COMMUNE DE CROTELLES

## PROCES-VERBAL

### Séance du 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire la salle des fêtes Ronsard sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie, M. GAULT Yohan, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M. MAHÉ Pascal, M. CROSNIER Jérémie, M. FERREIRO Ramon

Absents : M. MESSON Rémi, M. PROUST Emilien, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BERTAULT Angèle

Formant la majorité des membres en exercice.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06/01/2022 :**

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 06/01/2022.

### **CONVENTION SPA :**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un partenariat avec la SPA pour résoudre le problème de la prolifération des chats errants sans détenteurs. Cela passe par le biais de campagnes de stérilisation à travers la signature d'une convention entre la SPA et la commune ; convention qui détermine le nombre de chats à capturer et le montant alloué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

- DECIDE de la signature d'une convention avec la SPA ;
- VALIDE le nombre de chats à attraper : 30 chats ;
- VALIDE le montant de la subvention accordée : 1500 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 (article 6574).

### **OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT :**

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2775.60 euros au chapitre 20 article 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

- DECIDE de l'inscription de 2775.60 euros au chapitre 20 article 2031 pour le budget 2022

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :**

Les travaux ont débuté. EIFFAGE s'est engagé à reboucher la route pour la tenue de la Roue Tourangelle.

**La séance est levée à 20h45**